

RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ AUX VŒUX DE
LA COMMISSION DES FINANCES 2019

ET

DÉTÉRMINATION DE LA COMMISSION DES
FINANCES 2019 SUR LES RÉPONSES DE LA
MUNICIPALITÉ AUX VŒUX ÉMIS

N° 5/9.20

La Commission des finances 2019 ne dépose aucun nouveau vœu.

RAPPEL

Vœu N° 1 - 2015

Que la Municipalité informe la COFIN des modifications légales, en cours d'exercice, ayant des conséquences sur les comptes (exemple compte 81000.3803.00).

Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte ce vœu et informera la COFIN, au fur et à mesure, des modifications légales ayant un impact significatif sur les comptes communaux.

Situation au 31 décembre 2019

Suite au maintien de ce vœu, le Service des finances informe la COFIN, comme elle le fait déjà, au fur et à mesure des changements légaux ayant un impact conséquent sur les comptes. Dès lors et sauf avis contraire du Conseil communal, ce vœu sera classé.

Détermination de la Commission des finances

La commission considère que ce vœu est permanent, elle en demande donc le maintien.

Vœu N° 2 - 2015

Que les montants votés au titre de garanties de déficit lors du budget ne soient pas modifiés durant l'exercice et ne soient pas dépassés lors du bouclage des comptes (exemple compte 33000.3658.00).

Réponse de la Municipalité

Même si la Municipalité s'engage à ce que les sociétés, associations et entités diverses maintiennent leur budget initial, elle est consciente qu'il est parfois difficile pour ces dernières de le respecter.

Situation au 31 décembre 2019

Comme déjà pratiqué, les services communaux avertissent la Commission des finances, au fur et à mesure des dépassements constatés. Dès lors et sauf avis contraire du Conseil communal, ce vœu sera classé.

Détermination de la Commission des finances

La commission considère que ce vœu est permanent, elle en demande donc le maintien.

Vœu N° 2 - 2016

Que la Municipalité remette à la COFIN un tableau récapitulatif de l'intégralité des dépenses relatives au personnel, en particulier :

Personnel fixes

Personnel temporaire

Personnel auxiliaire

Personnel occasionnel

Personnel engagé sous dénomination "honoraires et prestations de service"

Autre type d'engagement

et qu'elle indique clairement ce que recouvrent ces différentes dénominations.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte de fournir un tableau récapitulatif des natures 3011 (personnel fixe) et 3012 (personnel auxiliaire).

En ce qui concerne les autres demandes, la Municipalité se dotera d'un outil pour permettre d'y répondre.

Situation au 31 décembre 2019

Le tableau récapitulatif des natures 3011 (personnel fixe) et 3012 (personnel auxiliaire) a pu être établi. L'outil mentionné par la Municipalité nécessaire à l'établissement d'autres tableaux de bord n'est pas encore à disposition. Il sera acquis dans le cadre de la mise en production d'un SIRH (système d'information RH). Ce projet est en cours. Un préavis suivra au printemps 2020.

Détermination de la Commission des finances

Ce document n'a pas été transmis. La commission demande donc de maintenir ce vœu.

Vœu N° 1-2018

Que la Municipalité mette tout en œuvre pour que la COFIN puisse obtenir un exemplaire du rapport de gestion en même temps que la COGEST.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte ce vœu et veillera à ce que le rapport de gestion soit transmis en même temps aux commissions permanentes.

Situation au 31 décembre 2019

Dans le cadre des opérations liées au Rapport de gestion 2019, le Greffe municipal a veillé de manière constante à ce que les informations parviennent en même temps aux Commissions permanentes. Dès lors la Municipalité propose de classer ce vœu.

Détermination de la Commission des finances

La commission des finances n'a pas reçu le Rapport de gestion en même temps que la COGEST. Elle demande donc de maintenir ce vœu.

